



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 3149

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les perspectives de maintien ou de créations d'emplois dans le secteur des autoroutes à péage en France. Si la concurrence internationale, et plus particulièrement européenne, conduit nombre de nos entreprises à effectuer des gains de productivité, souvent au détriment de l'emploi, certaines branches d'activité sont quant à elles totalement à l'abri d'une quelconque concurrence. Il en est ainsi de l'exploitation des autoroutes à péage. Celles-ci sont gérées par des entreprises privées dont l'Etat est actionnaire, elle sont de fait en dehors de toute concurrence et participent à une mission de service public. Or, il semblerait que certains guichets qui autrefois nécessitaient l'emploi d'une personne soient automatisés au détriment de l'emploi. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'il s'agit bien souvent d'emplois qui sont occupés par des personnes touchées de plein fouet par la crise. Aussi, compte tenu de l'absence d'absolue nécessité de réaliser des gains de productivité dans cette branche, et de la forte implication de l'Etat dans le secteur des autoroutes, il lui demande de bien vouloir lui communiquer sa position sur ce sujet, et notamment s'il souhaite encourager le maintien et la création d'emplois dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le secteur autoroutier concédé compte aujourd'hui neuf sociétés d'autoroutes, dont une privée. Ces sociétés ne sont pas dans une situation de monopole dans la mesure où une très large proportion des usagers ont la possibilité d'emprunter des itinéraires alternatifs gratuits. Ainsi, les autoroutes à péage ont vu leur trafic stagner ou légèrement baisser en 1996 (- 0,1 % pour l'ensemble du réseau concédé) alors que le trafic général sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers gratuits était en augmentation. Il convient de veiller tout particulièrement au maintien de l'équilibre financier des sociétés concessionnaires qui présentent actuellement un endettement global de l'ordre de 137 milliards de francs. Le caractère public de la majorité de ces sociétés concessionnaires ne saurait les dispenser d'un souci de saine gestion et de la réalisation de gains de productivité quand ceux-ci s'imposent. Les sociétés concessionnaires déploient heureusement des efforts importants en matière d'emplois. Elles représentent environ 15 000 salariés à ce jour et embauchent régulièrement suivant une progression actuelle de 4 à 5 % par an, grâce à l'extension du réseau (1 kilomètre supplémentaire d'autoroute induit la création d'environ deux emplois directs) et à la progression du trafic prévisible sur le moyen et long terme. Les sociétés concessionnaires ont été invitées à inscrire leurs programmes de recrutement dans le cadre des orientations gouvernementales : emploi des jeunes, insertion des personnes en difficulté, développement de l'apprentissage et de la qualification. A titre d'exemple, le certificat d'aptitude professionnelle d'agent routier, créé par arrêté du 21 juillet 1997, va permettre la formation d'une centaine de jeunes par an, formation dont une large partie d'effectuera au sein des sociétés d'autoroutes. Dans le cadre du plan gouvernemental en faveur des jeunes, des conventions sont en cours d'établissement pour permettre dans un premier temps le recrutement de près de 200 jeunes. Par ailleurs, à l'occasion des grandes migrations, notamment en été, les sociétés d'autoroutes mettent en place des programmes d'actions et d'animations visant à renforcer la sécurité routière et les services aux usagers. Elles sont amenées ainsi à

recruter plus de 2 000 personnes en été. En créant de nouveaux services tels que l'assistance gratuite à la vérification de la pression des pneumatiques, les animations culturelles ou sportives à l'accueil multilingue (agents d'accueil bilingues ou trilingues, bornes polyglottes), les sociétés d'autoroutes contribuent largement au développement et à la diversification des emplois, en particulier en faveur des jeunes, sans oublier les personnes peu ou non qualifiées. En août 1995, le ministre chargé des transports avait fixé une proportion de 70 % des voies de péage qui devaient rester en mode manuel (avec un péager), ce qui correspond au niveau actuel. Ces instructions n'ont pas été modifiées et continuent donc à s'appliquer. Il convient par ailleurs de ménager un espace de développement des techniques de télématique routière, et notamment de télépéage. Ces techniques contribuent en effet à maintenir ou à créer des emplois dans les industries de l'informatique et des télécommunications dans un secteur où la France est en avance et où les enjeux sont considérables au niveau mondial. Ainsi, la politique gouvernementale mise en oeuvre avec le concours des sociétés d'autoroutes, tout en veillant aux équilibres financiers indispensables pour les sociétés concessionnaires, s'attache au développement de l'emploi dans le secteur autoroutier.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3149

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2939

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2519